

---

**Consultation publique du conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire, mardi 21 septembre 2010, 19 h, L'École des Ursulines, 3, ruelle des Ursulines, bâtiment du gymnase.**

## **1. OBJET DE LA DEMANDE**

Un commerce d'alimentation, localisé au 20 rue du Cul-de-sac, souhaite pouvoir vendre des boissons alcoolisées consommées sur place ce que ne permet pas la réglementation actuelle. En effet, seuls les détenteurs de permis de restaurants peuvent vendre des boissons alcoolisées consommées sur place.

## **2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Dans cette zone (11056 Ma), les restaurants sont actuellement contingentés au nombre de 12. Pour permettre au requérant de vendre des boissons alcoolisées consommées sur place, il faudrait augmenter le contingentement à 13.

Un magasin d'alimentation peut avoir une aire de dégustation, une aire de préparation d'aliments et un café-terrasse à certaines conditions (articles 206, 207 et 208 du R.C.A.1V.Q.4). Le commerce d'alimentation, localisé au 20 rue du Cul-de-sac, s'est déjà prévalu de ces trois usages associés.

Le requérant pourrait être inscrit sur la liste d'attente du contingentement et attendre qu'un restaurant se libère ce qui permettrait de maintenir le contingentement au nombre actuel. Par contre, les délais peuvent être longs. De plus, le requérant souhaite vendre des boissons alcoolisées consommées sur place (bar associé à un restaurant selon l'article 221 du R.C.A.1V.Q.4) et, pour ce faire, il faudrait augmenter le contingentement à 13 restaurants dans la zone 11056 Ma.

Le contingentement a été inscrit dans toutes les zones mixtes du Vieux-Québec notamment pour répondre à un des objectifs du plan directeur de quartier. En effet, étant donné le nombre élevé de restaurants dans le quartier (58 dans la Basse-Ville et 60 dans la Haute-Ville en 2006), ce qui dénote un manque de diversité commerciale, il a été convenu de susciter et soutenir l'offre de commerces et de services de proximité, et améliorer la qualité et la diversité des commerces et des services (objectif 7.3).

Le concept particulier de ce commerce pourrait desservir plusieurs clientèles et permettrait d'augmenter la diversité des produits alimentaires dans ce quartier. De plus, pour répondre aux objectifs du plan directeur de quartier et compte tenu du concept du commerce, il est recommandé d'ajouter l'article 48 qui indique le pourcentage minimal de la superficie de plancher d'un rez-de-chaussée occupé par un établissement compris dans le groupe C20 restaurant qui doit être occupé par des comptoirs ou des étagères pour la vente d'aliments. Dans cette zone, le pourcentage minimal à inscrire est de 10 %.

Ce projet de modification a reçu un avis préliminaire de conformité au PDAD et au schéma d'aménagement.

## **3. RECOMMANDATION**

**Option A** – Statu quo. Ne pas accepter la demande de modification au *Règlement de l'arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme* afin d'augmenter le contingentement dans la zone 11056 Ma (secteur rues Champlain, du Petit-Champlain/côte de la Montagne) - quartier Vieux-Québec.

**Option B** – Approuver la demande de modification au *Règlement de l'arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme* afin d'augmenter le contingentement dans la zone 11056 Ma (secteur rues Champlain, du Petit-Champlain/côte de la Montagne) - quartier Vieux-Québec.

Ajouter l'article 48 qui indique le pourcentage minimal de la superficie de plancher d'un rez-de-chaussée occupé par un établissement compris dans le groupe C20 restaurant qui doit être occupé par des comptoirs ou des étagères pour la vente d'aliments. Dans cette zone, le pourcentage minimal à inscrire est de 10 %.

# Fiche synthèse

## Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire

### 4. CARTE DE LOCALISATION DE LA ZONE

